



Ville de LORRAINE

Service du développement durable
33, boul. de Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: 621-8550 - Fax: 621-4763
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Coût du certificat : 25\$

Marche à suivre pour:

► Une propriété existante :

- 1- Inscrire tous les arbres de 5cm de diamètre et plus;
- 2- Biffer d'un «X» l'arbre ou les arbres que vous désirez abattre;
- 3- Pour chacun des arbres, indiquer leur diamètre et leur type (C pour conifère ou F pour feuillu); Ex.: **C-10cm** = Conifère de 10cm de diamètre
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 5- Déposer la demande à l'hôtel de ville (en personne, par la poste, par fax ou par courriel). Nous communiquerons avec vous dès que le certificat sera émis.

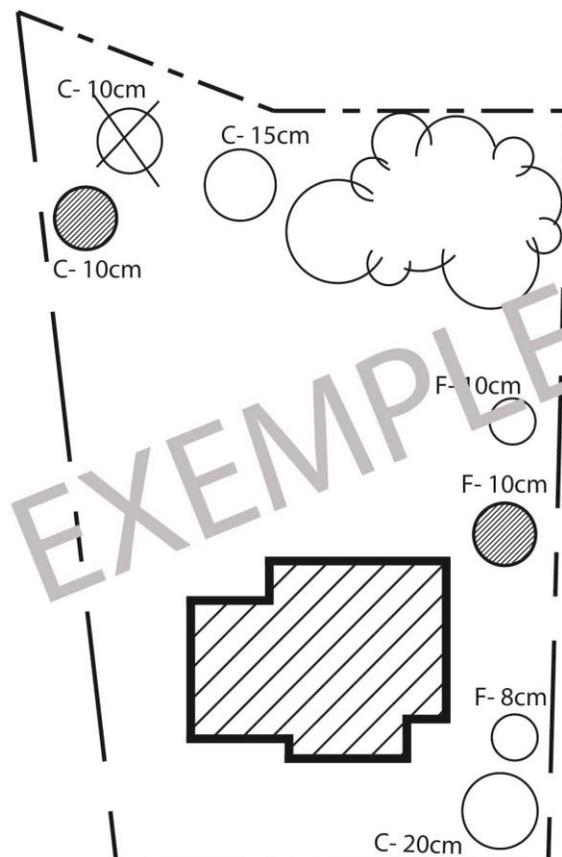
► Une nouvelle construction :

- 1- N'inscrire que les arbres que vous voulez conserver;
- 2- N'inscrire que les arbres de 2" (50 mm) de diamètre et plus;
- 3- Pour chacun des arbres, indiquer leur diamètre et leur type (C pour conifère ou F pour feuillu); Ex.: **C-10cm** = Conifère de 10cm de diamètre;
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 5- Remettre le formulaire avec votre demande de permis de nouvelle construction.

Il est préférable de photocopier votre certificat de localisation ou d'implantation afin de localiser vos arbres sur votre terrain et ce, en utilisant les mêmes symboles représentés dans la légende ci-dessous.

Légende à suivre :

	Limite de propriété
	Bâtiment principal
	Arbre à planter
	Boisé
	Arbre à abattre
	Arbre



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE (URB-3, ART. 11.1.3)

Tout arbre peut être abattu pour rendre possible la réalisation de travaux ou l'implantation d'usages conformes aux règlements.

Toutefois, lorsqu'un arbre est abattu en vertu des circonstances a) à d), il doit être remplacé, dans les six (6) mois qui suivent l'abattage, par un arbre ayant un diamètre minimal de cinq (5) centimètres mesuré à 1,4 mètre de la base du tronc.

- a) L'arbre est mort ou atteint d'une maladie mortelle ou incurable.
- b) L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes.
- c) L'arbre empêche la croissance des arbres voisins.
- d) L'arbre cause des dommages importants à la propriété privée ou publique.

Le fonctionnaire municipal peut demander, pour l'émission du certificat, le rapport d'un arboriculteur ou d'un professionnel qu'il juge expert dans le domaine.

Lorsqu'un arbre est abattu dans d'autres circonstances que celles mentionnées ci-dessus, il doit être remplacé, au plus tard dans les six (6) mois qui suivent, par deux (2) arbres ayant un diamètre minimal de dix (10) centimètres mesuré à trente (30) centimètres de la base du tronc.

Tout arbre de remplacement doit être choisi parmi les essences suivantes : sapin baumier, pruche, érable à sucre, érable rouge, hêtre à grandes feuilles, chêne à gros fruits.

Les travaux d'émondage sont prohibés s'ils compromettent la vie de l'arbre qui en fait l'objet.

Il est interdit d'implanter tout arbre à moins d'un (1) mètre de toute ligne de lot.

Il est interdit d'implanter tout arbre ou arbuste à moins de trois (3) mètres d'une borne-fontaine ou d'un équipement à utilité publique (bonhomme à eau, boîte de Vidéotron, etc.).

RESTRICTION POUR LES RÉSIDUS D'ABATTAGE

À la suite de travaux d'abattage ou d'élagage, un nettoyage complet du site doit être effectué, ce qui inclut la disposition de tous résidus, branches, troncs et souches ainsi que réparation du terrain en cas de dessouchage.

[Vous devez confier cette tâche à l'entreprise chargée de l'abattage.](#)



Ville de LORRAINE

Service du développement durable
33, boul. de Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: 621-8550 - Fax: 621-4763
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR ABATTAGE D'ARBRE

Coût du certificat : 25\$

Note : Le certificat d'autorisation d'abattage est gratuit pour un frêne, conformément à l'article 1.5 du règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine.

Nom:	Nom du propriétaire	Tél.:	()	Tél. cellulaire
			-	

Adresse:	Adresse du site où le déboisement aura lieu	Tél.:	()	Tél. résidence
			-	

Courriel:	
------------------	--

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR

Cocher si les travaux d'abattage seront réalisés par vous-même.

Entreprise :	Nom de l'entreprise	Coût des travaux :	Estimation des coûts

Adresse:	Adresse de l'entreprise	Tél.:	()	-

Courriel:	
------------------	--

Date prévue des travaux:	
---------------------------------	--

- **Croquis (utiliser le verso au besoin)**

Raison de la coupe : _____

Signature du propriétaire: _____

Date: _____

N.B.: Ce plan doit être complété à titre d'information et ne représente pas un permis ou certificat pour l'abattage d'arbre(s).

Remettre ce formulaire à la ville